



REER ou CELI?

Le nouveau compte d'épargne libre d'impôt (CELI) provoque de nouvelles questions. Pour y répondre, il faut comprendre le nouveau régime. L'objectif derrière la création du CELI est le même que tous les régimes d'épargne mis en place par les gouvernements, inciter les Canadiens à l'épargne. Contrairement aux autres régimes, le CELI est un abri fiscal. Il ne procure aucun remboursement d'impôts ni de subventions. En fait, il n'y a aucune participation des gouvernements. Seul le titulaire du CELI est responsable de son enrichissement. Par contre, tous les revenus générés au CELI seront libres d'impôts durant la vie du titulaire.

Patrick Lachapelle CA, GPC

Depuis le 1er janvier 2009, le gouvernement permet à chaque Canadien de 18 ans et plus, de cotiser la somme de cinq mille dollars par année de façon à mettre ses rendements à l'abri de l'impôt. Ces droits sont cumulatifs. Les retraits d'une année donnée pourront être redéposés en entier au compte l'année suivante. Donc, personne ne sera pénalisée pour les retraits effectués. De plus, les retraits ne sont pas imposables, puisqu'aucun bénéfice fiscal n'a eu lieu lors des cotisations. En début d'année, le plafond de cotisations sera alors calculé ainsi : droits inutilisés passés, plus le total des retraits effectués des années antérieures, plus le nouveau droit de cotisation annuel de cinq mille dollars. Bien entendu, le gouvernement canadien compiler ces données et le fournira aux épargnants. Précisons qu'un retrait au CELI ne pourra être remis dans celui-ci au cours de l'année du retrait. Il est important d'attendre l'année suivante avant d'effectuer un nouveau dépôt, car un tel remboursement dans la même année provoquerait une cotisation excédentaire et une pénalité de 1% par mois sera alors exigée.

De plus, il est important de noter que les revenus et les retraits au CELI n'ont aucun impact sur les prestations de programmes gouvernementaux, tels : la sécurité de vieillesse, le supplément de revenu garanti, la prestation fiscale pour enfants, etc.

En ce qui concerne les placements possibles au CELI, il existe autant de flexibilité que les REER autogérés. Certificat de placement garanti (CPG), obligations, actions sont permis au sein du CELI. Tous ces titres sont libellés en dollars canadiens à l'intérieur du CELI. À titre de placement interdit, une dette du titulaire ou des actions de sociétés détenues par le titulaire ou par une personne qui lui est liée. Au décès du titulaire, plusieurs dispositions permettent le transfert des sommes accumulées au CELI du conjoint ou du conjoint de fait et ce, libre d'impôt.

Le CELI maintenant un peu mieux compris, il en ressort clairement que tous les Canadiens ont avantage à faire croître le plus rapidement possible leurs économies dans ce type de compte. Devrait-on privilégier une cotisation au compte CELI au détriment des autres régimes en place tels REER, REE, etc.? Difficile à répondre puisqu'il y a plusieurs variables en cause tels l'âge des participants, le taux marginal d'impôt, les rendements probables, l'inflation, etc. Une règle générale voudrait que les épargnants profitent des incitatifs directs tels remboursements d'impôts, subventions, etc. avant de bénéficier de l'abri fiscal qu'est le CELI.

Pour connaître quelles sont vos options, consultez un expert.

Les renseignements contenus aux présentes ont été préparés par Patrick Lachapelle, un conseiller en placement de la Financière Banque Nationale. Les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement celles de la Financière Banque Nationale. La Financière Banque Nationale est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada. La Banque Nationale du Canada est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA :TSX).



**BANQUE
NATIONALE**
FINANCIÈRE

Patrick Lachapelle CA
Conseiller en placement
Tél.: 1-888-686-1018 • (450) 686-5720
www.patricklachapelle.ca

MEMBRE
FCPE

256893/1302